

# La tarification des services publics locaux, entre liberté des assemblées délibérantes et droits des usagers (Document en Français)

---

## x) document(s)

document(s) :

<s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/e03b9092-d26b-4ef5-8672-86ca9b1f3c5c>

---

## ns générales

rouillault, Franck

**mémoire** : MONTAIN-DOMENACH JACQUELINE

iversité Panthéon-Assas - Master Juriste Conseil des collectivités territoriales

on : 01-01-2012

La conflictualité entre les deux parties que sont la collectivité tarificatrice et ses particuliers-usagers méritait d'être traitée. A la voir si la liberté de tarification de l'une, prime sur les droits de l'autre, la réponse ne pourra être que positive à l'heure actuelle. Il que la liberté de tarification des collectivités territoriales est considérable. Les assemblées délibérantes ont, en ce domaine, un scrétionnaire, qui n'est encadré que par le respect d'un principe de gratuité, pour certains services spécifiques seulement, et par un valence, laissant une marge d'appréciation totale quant au niveau du tarif entre les deux bornes que sont la gratuité et le coût de ce. Leur liberté pleine et entière est à peine remise en cause par des phénomènes externes au droit. A l'opposé, les droits des siduels. Ils ne bénéficient principalement que d'un droit à ne pas être – trop – discriminé (principe d'égalité) ni à être trop « brusqué urité juridique).

ns : Service public, Collectivités territoriales

---

## ns techniques

tion

ment PDF

---

## ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-2152

urce : Ressource documentaire

---